



INFO SOLDE



AOÛT 2019

Pour toute question sur votre solde,
contactez la cellule solde assistance :
Par mail : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr

 N°Vert 0 800 00 69 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Création de la prime de lien au service (PLS)

Prévue par un décret et un arrêté du 20 mai 2019, la Prime de Lien au Service (PLS) rénove entièrement le dispositif d'attractivité et de fidélisation des militaires dans le cadre de la modernisation de leur rémunération.

Cette nouvelle prime est destinée :

- 1/ au militaire sous contrat qui souscrit un engagement à servir dans l'armée d'active (« engagement à servir général ») ;
- 2/ au militaire de carrière ou sous contrat qui souscrit un engagement à servir au titre d'un emploi, d'une spécialité ou d'une compétence particulière (« engagement à servir spécifique »).

Modulables, les montants de la PLS sont distincts selon la force armée, la formation rattachée, la spécialité ou la compétence particulière au titre de laquelle le militaire s'engage à servir. Ils sont attribués dans la limite d'un plafond fixé par arrêté interministériel.

Les premiers versements de PLS auront lieu à compter du mois d'août 2019 pour les militaires concernés.

Au 1er janvier 2020, les différentes primes couvrant le périmètre de la PLS seront abrogées pour les militaires placés sous l'autorité du ministre des armées. Il s'agit de la prime d'engagement initial (PEI), des primes supplémentaires (PS), de la prime d'attractivité modulable (PAM), de la prime réversible des compétences à fidéliser (PRCF) et de la prime de volontariat en faveur des militaires non officiers servant dans les forces sous-marines (VOSM).

Toutefois, les militaires qui ont souscrit un engagement leur ouvrant droit à l'une des primes précitées, avant leur abrogation au 1er janvier 2020, continueront de bénéficier de la prime afférente au lien souscrit et resteront soumis aux obligations en découlant.

*Retrouvez chaque mois
toutes les informations relatives
à votre solde*

Mutation avec changement de résidence : précisions quant au versement des « primes rideaux »

Lorsque les conditions réglementaires sont remplies, un déménagement effectué à la suite d'une mutation avec changement de résidence peut ouvrir droit au versement du complément et/ou du supplément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires (COMICM et SUPICM), communément appelées « primes rideaux ».

Afin de garantir le versement rapide de ces indemnités, un processus particulier a été mis en place par le commissariat des armées.

Ce processus vise à accélérer le versement du COMICM ou du SUPICM et s'applique, que vous ayez recours au dispositif de la plateforme multi-déménageurs (PFMD) ou non.

Ainsi, votre correspondant local en matière de droits financiers individuels procède à la saisie de ces indemnités dans le SIRH, dans les conditions suivantes :

- si vous avez eu recours à la PFMD : après validation par vos soins du devis choisi sur la plateforme, et paiement de la facture d'acompte par le CAMID au déménageur ;
- si vous n'avez pas eu recours à la PFMD : à l'issue de la perception d'une avance de la part du CAMID ou d'une liquidation directe du déménagement.

Où trouver l'information ?

Pour toute question relative à votre solde, vous pouvez vous adresser à tout moment à :

1. Votre correspondant RH de proximité

2. La cellule solde assistance :

- numéro vert : **0800 00 69 50**
- boîte mail : **solde.assistance.fct@intra.def.gouv.fr**

INTRADEF

SGA Connect > portail-sga.intra.def.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde

DRHAT > portail-drhat.intra.def.gouv.fr/DRHAT/solde-et-pension/actualites/l-actualite-solde

Marine > portail-rh-marine.intra.def.gouv.fr/index.php/solde-indemnite

Air > portail-drhaa.intra.def.gouv.fr/index.php/remuneration-et-indemnisation

INTERNET

www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde



INFO SOLDE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

ARMÉE DE TERRE
ARMÉE DE L'AIR
MARINE NATIONALE
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES